

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

L'assemblée régulière qui devait avoir lieu lundi le 7 mars 2011 a été annulée en raison de la mauvaise température.

Jeudi le 10 mars 2011, se tenait à 20h00 une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: René Desrosiers, Raymonde Lévesque, Francis Pelletier, Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller Gervais Chamberland est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil jeudi le 10 mars 2011 à 20h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption du procès verbal de l'assemblée du 7 février 2011;
3. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
4. Correspondance;
5. Lecture des revenus et dépenses du mois;
6. Approbation des comptes;
7. Adoption du projet de règlement no 249-2011 visant le remplacement du plan d'urbanisme no 152 ainsi que ses amendements;
8. Adoption du projet de règlement no 250-2011 visant le remplacement du règlement de zonage no 155 ainsi que ses amendements;
9. Adoption du projet de règlement no 251-2011 visant le remplacement du règlement de lotissement no 154 ainsi que ses amendements;
10. Adoption du projet de règlement no 252-2011 relatif aux conditions d'émission de permis de construction;
11. Adoption du projet de règlement no 253-2011 visant le remplacement du règlement de construction no 156 ainsi que ses amendements;
12. Adoption du projet de règlement no 254-2011 visant le remplacement du règlement des permis et certificats no 157 ainsi que ses amendements;
13. Adoption du projet de règlement no 255-2011 visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures no 220 ainsi que ses amendements;
14. Avis de motion avec dispense de lecture du règlement no 249-2011 visant à remplacer le règlement de plan d'urbanisme no 152;
15. Avis de motion avec dispense de lecture du règlement no 250-2011 visant à remplacer le règlement de zonage no 155 ainsi que ses amendements;
16. Avis de motion avec dispense de lecture du règlement no 251-2011 visant à remplacer le règlement de lotissement no 154 et ses amendements;
17. Avis de motion avec dispense de lecture du règlement no 252-2011 relatif aux conditions d'émission de permis de construction;
18. Avis de motion avec dispense de lecture du règlement no 253-2011 visant à remplacer le règlement de construction no 156 ainsi que ses amendements;
19. Avis de motion avec dispense de lecture du règlement no 254-2011 visant à remplacer le règlement des permis et certificats no 157 ainsi que ses amendements;
20. Avis de motion avec dispense de lecture du règlement no 255-2011 visant à remplacer le règlement sur les dérogation mineures no 220 ainsi que ses amendements;
21. Autorisation pour documents à détruire;
22. Autorisation pour immatriculation des véhicules;

23. Vente pour taxes;
24. Autorisation pour envoi de la liste pour non-paiement de taxes;
25. Nomination d'un représentant lors des ventes pour taxes;
26. Remerciement des opérateurs;
27. Nettoyage de la rue Principale – printemps 2011;
28. Résolution pour programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
29. Disposition de mobilier désuet;
30. Facturation pour utilisation de la virée route du Portage par municipalité de Ste-Angèle de Mérici;
31. Demande de don de la polyvalente Le Mistral;
32. Engagement d'un préposé aux travaux publics;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance du conseil.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Francis Pelletier
Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Proposé par Michel Paris
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 7 février 2011 tel que lu et présenté.

3- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

4- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

5- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

6- APPROBATION DES COMPTES

2011-03-33

Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Francis Pelletier
Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$37 279.55 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

7- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 249-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 152 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel ne répond plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2011-03-34

En conséquence, il est proposé par René Desrosiers, appuyé par Francis Pelletier et résolu ce qui suit :

- 1o d'adopter le projet de règlement numéro 249-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o de transmettre à chaque adresse du territoire un résumé de ce plan d'urbanisme accompagné d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur ledit projet;
- 3o de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 7 avril 2011 à la salle communautaire située au 304, 3ième rang de Massé, à Sainte-Jeanne-d'Arc, à compter de 19h30;
- 4o de fixer jusqu'au 18 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

8- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 250-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 155 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel ainsi que ses amendements ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau règlement qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'un nouveau règlement de zonage;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2011-03-35

En conséquence, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Raymonde Lévesque et résolu ce qui suit :

- 1o d'adopter le projet de règlement numéro 250-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2o de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 7 avril 2011 à la salle communautaire située au 304, 3ième rang de Massé, à Sainte-Jeanne-d'Arc, à compter de 19h30;
- 3o de fixer jusqu'au 18 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

9- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 251-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 154 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de lotissement actuel ainsi que ses amendements ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau règlement qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'un nouveau règlement de lotissement;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2011-03-36

En conséquence, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Francis Pelletier et résolu ce qui suit :

- 1o d'adopter le projet de règlement numéro 251-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 7 avril 2011 à la salle communautaire située au 304, 3ième rang de Massé, à Sainte-Jeanne-d'Arc, à compter de 19h30;
- 3o de fixer jusqu'au 18 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

10- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 252-2011 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU qu'il est opportun d'adopter un règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction qui pourvoira adéquatement aux nouveaux besoins en urbanisme;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'un règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2011-03-37

En conséquence, il est proposé par Raymonde Lévesque, appuyé par René Desrosiers et résolu ce qui suit :

- 1o d'adopter le projet de règlement numéro 252-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 7 avril 2011 à la salle communautaire située au 304, 3ième rang de Massé, à Sainte-Jeanne-d'Arc, à compter de 19h30;
- 3o de fixer jusqu'au 18 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

11- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 253-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 156 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de construction actuel ainsi que ses amendements ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau règlement qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'un nouveau règlement de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2011-03-38

En conséquence, il est proposé par Francis Pelletier, appuyé par Raymonde Lévesque et résolu ce qui suit :

- 1o d'adopter le projet de règlement numéro 253-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 7 avril 2011 à la salle communautaire située au 304, 3ième rang de Massé, à Sainte-Jeanne-d'Arc, à compter de 19h30;
- 3o de fixer jusqu'au 18 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

12- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 254-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 157 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU que le règlement des permis et certificats actuel ainsi que ses amendements ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau règlement qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'un nouveau règlement des permis et certificats;

2011-03-39

En conséquence, il est proposé par Michel Paris appuyé par Raymonde Lévesque et résolu ce qui suit :

- 1o d'adopter le projet de règlement numéro 254-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

13- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 255-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 220 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU que le règlement sur les dérogations mineures actuel ainsi que ses amendements doivent être remplacés par un nouveau règlement afin d'établir la correspondance avec les règlements de zonage et de lotissement nouvellement adoptés en concomitance;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2011-03- 40

En conséquence, il est proposé par René Desrosiers appuyé par Francis Pelletier et résolu ce qui suit :

- 1o d'adopter le projet de règlement numéro 255-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 7 avril 2011 à la salle communautaire située au 304, 3ième rang de Massé, à Sainte-Jeanne-d'Arc, à compter de 19h30;
- 3o de fixer jusqu'au 18 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

14- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NO 249-2011 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO 152

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Rodrigue Roy, conseiller (ère), voulant que le règlement numéro 249-2011 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le remplacement du plan d'urbanisme consiste à se doter d'une nouvelle planification effectuée à l'échelle du territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc. Ce nouveau plan d'urbanisme comprend, conformément à la Loi, les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, une description des voies de circulation actuelles et projetées, une description des zones à protéger ainsi qu'un tableau décrivant les interventions publiques projetées. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

15- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NO 250-2011 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 155 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Francis Pelletier, conseiller (ère), voulant que le règlement numéro 250-2011 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Également, il vise à rendre effectifs les orientations et objectifs véhiculés par le nouveau plan d'urbanisme adopté en concomitance. Il comprend, entre autres, des règles concernant l'implantation des usages et bâtiments principaux, l'implantation des usages complémentaires et des bâtiments et constructions accessoires, l'implantation des usages et constructions temporaires, l'aménagement des terrains, les accès et le stationnement, l'entreposage extérieur, l'affichage, les contraintes anthropiques, les contraintes naturelles et le déboisement. Le projet dudit règlement ayant été

remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

16- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NO 251-2011 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 154 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION **Avis de motion** est donné par Raymonde Lévesque, conseiller (ère), voulant que le règlement numéro 251-2011 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Également, il vise à rendre effectifs les orientations et objectifs véhiculés par le nouveau plan d'urbanisme adopté en concomitance. Il comprend, entre autres, des règles concernant l'approbation des opérations cadastrales, la configuration des rues et des îlots et la dimension des terrains. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

17- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NO 252-2011 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION **Avis de motion** est donné par Michel Paris, conseiller (ère), voulant que le règlement numéro 252-2011 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec l'adoption de nouveaux règlements de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats. Il a pour objet d'établir des conditions de base pour l'émission des permis de construction notamment en ce qui concerne la nécessité d'un lot distinct, de la présence de services d'aqueduc et d'égout publics ou autonomes, sur la nécessité que le terrain soit adjacent à un chemin public ou privé et sur le nombre d'usages principaux par terrain. Ces dispositions se trouvaient auparavant incluses dans le règlement de construction et font maintenant l'objet d'un règlement distinct. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

18- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NO 253-2011 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 156 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION **Avis de motion** est donné par Rodrigue Roy, conseiller (ère), voulant que le règlement numéro 253-2011 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions de son document complémentaire. De plus, il vise à rendre effectifs les orientations et objectifs véhiculés par le nouveau plan d'urbanisme adopté en concomitance. Il comprend, entre autres, des règles concernant la confection d'ouvrages d'art et de bâtiments. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

19- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NO 254-2011 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 157 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION **Avis de motion** est donné par Michel Paris, conseiller (ère), voulant que le règlement numéro 254-2011 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec l'adoption de nouveaux règlements de zonage, de lotissement et de construction. Il

comprend les modalités d'émission des permis de lotissement et de construction ainsi que des certificats de changement d'usage, d'usage temporaire, de déplacement, de démolition, d'aménagement de terrain, d'affichage, de travaux en milieu riverain, d'aménagement d'un puits d'eau potable, d'installation septique, de déboisement et d'implantation d'éoliennes et de mâts de mesure de vent. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

20- AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NO 255-2011 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 220 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION **Avis de motion** est donné par Raymonde Lévesque, conseiller (ère), voulant que le règlement numéro 255-2011 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec l'adoption de nouveaux règlements de zonage et de lotissement. Il comprend les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

21- AUTORISATION POUR DOCUMENTS À DÉTRUIRE

2011-03- 41 Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise la **destruction de certains documents** et ce, selon le guide de conservation des archives (liste remise aux élus).

22- AUTORISATION POUR IMMATRICULATION DES VÉHICULES

2011-03-42 Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Rodrigue Roy
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **immatriculer les véhicules de la municipalité et ce**, au moment opportun.

23- VENTES POUR TAXES

2011-03-43 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **approuve l'état préparé par la directrice générale et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales** envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal.

24- AUTORISATION POUR ENVOI DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

2011-03-44 Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc ordonne à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du code municipal, de **transmettre avant le 20^e jour de mars 2011 au bureau de la municipalité régionale de comté, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales pour les comptes impayés de 2009 d'un montant de plus de \$2.00.** Toutefois, la directrice est autorisée à soustraire de la dite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté la totalité des sommes dues sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale avant le 14 mars 2011.

25- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT LORS DES VENTES POUR TAXES

2011-03-45 Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc désigne Maurice Chrétien, maire, pour **représenter la municipalité le 9 juin 2011** à la MRC de la Mitis **lors de la vente pour non-paiement de taxes**, afin de faire l'acquisition des immeubles situées sur son territoire si cela s'avère nécessaire.

26- REMERCIEMENT DES OPÉRATEURS

2011-03-46 Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **remercie les opérateurs de machinerie d'hiver** et ce, au moment opportun.

27- NETTOYAGE DE LA RUE PRINCIPALE – PRINTEMPS 2011

2011-03-47 Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Rodrigue Roy
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise le **balayage de la rue Principale (village), des intersections asphaltées et du coin St-Jean** au printemps 2011 par Transport Martin Alain et ce, au taux de 135\$/heure.

28- RÉSOLUTION POUR PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

2011-03-48 **ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de \$159 322 pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de **l'annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes **l'annexe B** ou un rapport de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Michel Paris
Appuyé par Francis Pelletier
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc informe le ministère des Transports de **l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.**

29- DISPOSITION DU MOBILIER DÉSUET

2011-03-49 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Rodrigue Roy
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc décide de retirer le mobilier suivant :

- De la salle communautaire : - Plaque chauffante (brisée)
- De la bibliothèque municipale : - Stores
- Ordinateur Acer (désuet)

Ces items seront détruits.

30- FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANGÈLE DE MÉRICI POUR UTILISATION DE LA VIRÉE SITUÉE SUR LA ROUTE DU PORTAGE

2011-03-50

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à facturer un montant de 500\$ à la municipalité de Sainte-Angèle de Méridi pour l'utilisation par leur machinerie de la virée située sur notre territoire (route du Portage) et ce, pour l'année 2011.

31- DEMANDE DE DON DE LA POLYVALENTE DE MISTRAL

2011-03-51

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de 50\$ à la polyvalente Le Mistral (harmonie)** dans le cadre de leur voyage à Orlando en avril 2011.

32- ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une assemblée ultérieure.

33- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

34- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h11.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

